

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 MARS 2023



L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Vertu, sous la présidence de Christophe CHEYSSON, Maire.

Présents : MM Christophe CHEYSSON, Edward DESCAMPS, Johan LABOSSE, Claude PARISOT et Maurice TILLIEN

Absents excusés : Mme Joëlle DOLLÉ donne pouvoir à Edward DESCAMPS

Secrétaire de séance : Edward DESCAMPS

La séance est ouverte à 19h31.

Approbation du dernier procès-verbal : approuvé à l'unanimité

M. le Maire demande l'avis des Conseillers sur l'ajout d'un point pour déférer l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 N°PREF-SAPPIE-BE-2023-030 autorisant la société SARL Champs Dendobrium à exploiter le parc éolien dénommé « Moulins du Serein » devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon en vue de son annulation. L'assemblée délibérante accepte. Il s'agira du point 13.

Avant-propos :

M. Edward DESCAMPS fait un point sur les dépenses récentes effectuées par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonction données par le Conseil Municipal par délibération n°20200801 en date du 24 juillet 2020 :

- ✓ L'achat des tee-shirts qui ont été offerts au 14 juillet 2022 a été payé en ce début d'année 2023 pour un montant de 751,68 € TTC à la société LIZ PERSO
- ✓ Le chauffe-eau du logement communal 15 bis Grande Rue a été remplacé par l'entreprise Hubert pour un montant de 719,40 € TTC.

Il fait également un point sur les résultats de clôture des années passées pour information. (Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exercice de l'année N, ainsi que les résultats de clôture des années précédentes. En clair, il est la somme d'argent que possède l'entité à la fin d'une année donnée.)

	Budget de la Commune	Budget du Service des Eaux
Résultat de clôture 2019	187 934,61 €	59 915,55 €
Résultat de clôture 2020	188 822,30 €	60 147,96 €
Résultat de clôture 2021	205 183,81 €	91 952,46 €
Résultat de clôture 2022	237 285,03 €	77 920,35 €

1- Service des Eaux : compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité des présents.



2- Service des Eaux : compte administratif 2022

Monsieur Johan LABOSSE Premier Adjoint présente le compte administratif 2022 du Service des Eaux qui s'établit ainsi :

Résultat de l'exercice :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	25 790,16 €	16 341,64 €	-9 448,52 €
Section d'investissement	10 424,40 €	5 840,81 €	-4 583,59 €

- Résultat de clôture :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Section d'investissement	3 930,77 €		-4 583,59 €	-652,82 €
Section d'exploitation	88 021,69 €		-9 448,52 €	78 573,17 €
	91 952,46 €		-14 032,11 €	77 920,35 €

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après avoir examiné ce document budgétaire, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

3- Service des Eaux : affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après vote du Compte Administratif de l'année 2022, qui est en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Considérant les résultats de l'exercice 2021, les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture au 31/12/2022, à savoir :

652,83 € de déficit en section d'investissement,
78 573,17 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :
-La somme de 652,83 € est reportée au compte 001 en dépense d'investissement, de plus elle fera l'objet en parallèle d'un titre de recette au compte 1068 en recette d'investissements
-La somme de 77 920,35 € est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement.

4- Service des Eaux : budget primitif 2023

Pas de délibération ce jour mais réflexion collective. Vote au prochain Conseil, avant le 15 avril 2023.

5- Commune : compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité des présents.

6- Commune : compte administratif 2022

Monsieur Johan LABOSSE Premier Adjoint présente le compte administratif 2022 de la Commune qui s'établit ainsi :

- Résultat de l'exercice :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	126 378,43 €	191 024,44 €	64 646,01 €
Section d'investissement	45 266,79 €	18 659,61 €	-26 607,18 €

- Résultat de clôture :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Section d'investissement	-5 937,61 €		-26 607,18 €	-32 544,79 €
Section de fonctionnement	211 121,42 €	-5 937,61 €	64 646,01 €	269 829,82 €
	205 183,81	-5 937,61 €	38 038,83 €	237 285,03 €

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Après avoir examiné ce document budgétaire, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

7- Commune : affectation du résultat

Le Conseil Municipal après vote du Compte Administratif de l'année 2022, qui est en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier.

Considérant les résultats de l'exercice 2021, les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture au 31/12/2022, à savoir :

32 544,79 € de déficit en section d'investissement,
269 829,82 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

-La somme de 32 544,79 € est reportée au compte 001 en dépense d'investissement, de plus elle fera l'objet en parallèle d'un titre de recette au compte 1068 en recette d'investissements

-La somme de 237 285,03 est reportée au compte 002 en recette de fonctionnement.

8- Commune : budget primitif 2023

Pas de délibération ce jour mais réflexion collective. Vote au prochain Conseil, avant le 15 avril 2023.

9- Vote des taux de fiscalité locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des contributions directes, et d'appliquer les taux ci-contre pour 2023 :

	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière bâti	29,33 %	25 693 €
Taxe Foncière non bâti	23,09 %	8 174 €
Taxe d'Habitation	12,04 %	5 990 €
		Total attendu : 39 857 €

10- Subventions aux associations



M. le Maire présente les demandes de subventions soumises à l'examen du Conseil Municipal de Sainte-Vertu.

Après discussion, M. le Maire et ses Conseillers proposent d'attribuer les montants suivants sur le budget 2023 (qui sera voté très prochainement) :

- ❖ Association ACTIV'UNA du Tonnerrois : 30 €
- ❖ Association de Gym de Noyers/Serein : 25 €
- ❖ ADIL : 20 €
- ❖ AFM Téléthon délégation de l'Yonne : 25 €
- ❖ Association Prévention routière (siège à Auxerre) : 10 €
- ❖ Association Les Restaurants du Cœur (siège à Appoigny) : 150 €
- ❖ PEP CBFC (délégation de l'Yonne) : 25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de verser les subventions ci-dessus et charge le Maire d'émettre les mandats correspondants à imputer au compte 6574.

11- Modification emploi permanent d'adjoint technique « cantonnier »

Vu la délibération n°20201110 du 30 octobre 2020 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour entretien de la voirie, du cimetière, réparations diverses, déneigement etc, à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le contrat de travail signé le 11 janvier 2023 ;

Vu le courrier de M. Henning DEMMER en date du 11 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal décide d'apporter une modification à cet emploi et porte à 16/35ème le temps de travail hebdomadaire de l'agent Adjoint technique « cantonnier », à compter du 1^{er} avril 2023.

M. le Maire est chargé d'établir un avenant au contrat de travail.

Vote à l'unanimité

12- Réserve aérienne d'eau pour la DECI parcelle AB 157 – choix des entreprises

Vu la délibération n°20230103 du 27 janvier 2023 validant le projet d'installation d'une réserve aérienne sur la parcelle AB 157, estimant le coût et demandant une subvention DETR à hauteur de 50 % ;

M. le Maire présente les 4 devis établis par son Premier Adjoint et par lui-même.

Il s'agit du devis n°23.02.06 par la SA Bernard Boujeat pour un montant HT de 13 480,00 € (16 176,00 € TTC) qui est « tout compris ».

En seconde proposition des trois devis suivant :

- Devis n°DE00000250 du 15/12/2022 par Hervé TPF pour le terrassement pour un montant de 5 430,12 € HT (6 219,04 € TTC)
- Devis n°DE2319983 du 14/02/2023 par Citerneó pour la réserve aérienne et ses accessoires d'un montant de 3 298,25 € HT (3 957,90 € TTC)
- Devis n°DE00000072 du 16/12/2022 par la SARL APM Métallerie / Soudure pour le compte de Hervé TPF pour la clôture d'un montant de 1 257,78 € HT (1 509,34 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- choisit la seconde proposition qui combine les trois interventions mentionnées,
- autorise M. le Maire à signer les devis choisis ci-dessus.

13- Parc éolien « Les Moulins du Serein » de la SARL Champs Dendobrium - Envoi en déféré de l'arrêté N°PREF-SAPPIE-BE-2023-030 du 14 février 2023

Vu l'arrêt n° 21LY00571 du 20 octobre 2022 de la CAA de Lyon, annulant l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 rejetant la demande présentée par la société Champs Dendobrium d'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes et de deux postes de livraison situés en partie sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu ;



2023/20

Vu l'arrêté du Préfet de l'Yonne du 14 février 2023 N°PREF-SAPPIE-BE-2023-030 autorisant la société Champs Dendobrium à exploiter le parc éolien dénommé « Moulins du Serein » ;

Considérant que ce projet de parc éolien se situe dans une zone paysagère classée comme extrêmement sensible dans les documents administratifs de référence paysagers ;

Considérant que l'existence de ce projet porterait un tort irrémédiable à la richesse patrimoniale de plusieurs communes situées dans la vallée du Serein et à cette partie de la vallée du Serein ainsi que l'ont déclaré les Communautés de Communes du Serein et de Chablis Villages et Terroir dans leurs avis successifs défavorables contre le projet;

Considérant l'impact visuel du projet sur les abords de la place de l'Eglise de Sainte-Vertu et les covisibilités depuis plusieurs sites du village, notamment depuis l'Eglise classée ;

Considérant l'attente de la population de notre commune et des communes rurales limitrophes de voir respecter leur droit égal et légitime de jouir d'un cadre de vie dépourvu de nuisances évitables ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 14 février 2023 est soumis à contentieux de pleine juridiction ;

Le Conseil Municipal,

-décide de déférer cet arrêté devant la cour administrative d'appel de Lyon en vue de son annulation,

-charge Me Théodore Catry du barreau de Tours, de déposer cette requête en annulation devant la CAA de Lyon,

-autorise M. le Maire à procéder au règlement des honoraires d'avocats ainsi que de tous rapports, études scientifiques ou techniques relatives à la constitution du dossier et à l'information de la justice.

Voté à l'unanimité.

14- Infos du Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante du départ de notre secrétaire de mairie Isabeau LETAY. Départ prévu pour fin juin 2023. M. le Maire reçoit actuellement des candidats pour le remplacement. Il s'agirait de trouver quelqu'un qui pourrait commencer mi-avril afin de favoriser un partage des connaissances et des dossiers en cours.

M. le Maire indique que les communes impliquées dans le dossier d'amélioration de la qualité de l'eau ont été convoquées en Préfecture le 03/03/2023 pour faire un point sur les avancées des travaux. Cette réunion s'est plutôt mal passée, Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne étant en position d'exiger que le problème soit résolu dans les deux mois et s'étonnant de la lenteur de la progression de l'opération. Comme répondu, la lenteur s'explique surtout par l'ampleur du projet et le nombre d'acteurs intervenants, par les longueurs administratives inhérentes à ce type de démarche, *surement encore plus pour nos petites communes qui ne disposent pas de services dédiés*. Les réponses aux demandes de subvention sont également toujours très longues à arriver.

L'autre surprise a été que l'Agence de l'Eau semble se désengager du projet en termes de financement, au moins partiellement. Sans aide financière de la part de l'AESN et de la Préfecture, le projet est compromis !

Une demande a été présentée au Pays Avallonnais pour organiser à nouveau des projections de films courant juillet (les dimanches). Le choix de film se fera entre Le Grand Chemin et Les Vacances de M. Hulot.

M. le Maire a RDV avec l'ATD 89 le vendredi 24/03/2023 pour exposer les résultats de leur étude sur la voirie.

La date définitive pour les « Rendez-vous au Jardin » organisés par la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne est le dimanche 4 juin 2023 à Sainte-Vertu. Les « Rendez-vous des nuits en forêt » sont les 9 et 16 juin 2023.

Exposition d'été à Sainte-Vertu :

Il est question d'organiser un pique-nique à la Forêt des Géants Verts pour découvrir le travail d'Alain BRESSON, qui sera un des trois exposants de notre exposition.

Une étude thermique va être lancée dans les 4 logements communaux afin d'établir la nécessité ou non d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (loi Climat et résilience).

De même, le système d'assainissement va être contrôlé.



La chaussée Rue de la Poterne étant de plus en plus dangereuse, des travaux de réfection vont être effectués.

15- Questions diverses

Une habitante demande s'il est possible que la Commune verse une aide financière aux habitants pour les aider à payer l'augmentation à venir du coût de l'eau et des coûts de l'énergie, à la manière des « chèques énergie ».

Réponse : l'idée est bonne ! La Mairie va se renseigner sur la façon dont on peut mettre cela en œuvre.

Une habitante signale que le fait d'éclairer l'église le soir n'est pas inscrit dans la démarche d'économiser de l'énergie.

De même elle se questionne sur le chauffage de la salle des fêtes. N'est-elle pas trop chauffée ?

Réponse : la lumière s'éteint à 21h, il n'y a donc pas d'abus. Et il s'agit de valoriser notre patrimoine communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.